



Editorial

Editorial

n°20-Janvier 2026



Michaël weber
Président de la Fédération
des Parcs naturels
régionaux de France
Sénateur de la Moselle

© Bartosch Salmanski

L'agrivoltaïsme dans les Parcs naturels régionaux : pas n'importe où, ni n'importe comment

L'agrivoltaïsme encadré par l'article 54 de la loi APER, en est à ses débuts et cristallise beaucoup de débat dans des territoires déjà sollicités par de nombreux projets photovoltaïques. Un développement insuffisamment encadré ferait peser un risque réel de fragilisation du label Parc naturel régional. La prise en compte des enjeux paysagers et de biodiversité constitue, à ce titre, un pilier essentiel de l'acceptabilité territoriale des projets.

Les Parcs naturels régionaux doivent être reconnus comme des acteurs légitimes et incontournables de l'examen des projets agrivoltaïques. Leur rôle s'inscrit dans une responsabilité politique fondée sur les chartes de Parc et sur une connaissance fine des territoires.

Cette reconnaissance passe également par une association effective des Parcs aux CDPENAF, instances où les avis sont rendus, comme le réseau le demande de longue date.

C'est dans cet esprit que la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a adopté une note de positionnement précisant les orientations communes du réseau des Parcs en matière d'agrivoltaïsme.

Engagés de longue date dans les politiques de transition énergétique, les Parcs inscrivent leurs actions dans une logique de sobriété et de cohérence territoriale. L'agrivoltaïsme ne peut, dans ce cadre, être envisagé que comme un levier complémentaire, au service des projets agricoles et en cohérence avec les stratégies énergétiques déjà portées par les territoires de Parc.

Dossier

AGRIVOLTAÏSME : UN CADRE COMMUN POUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

L'agrivoltaïsme constitue aujourd'hui un sujet sensible et complexe pour les Parcs naturels régionaux, à la croisée des enjeux agricoles, énergétiques, paysagers et de biodiversité. Il appelle un cadre partagé et lisible pour le réseau.

À travers ce dossier, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France propose des repères communs de lecture et d'analyse, fondés sur la légitimité des Parcs, la connaissance scientifique, les outils existants et les retours d'expérience des territoires, afin de conforter la portée des avis rendus et de préserver la qualité du label Parc naturel régional.



Des paysages emblématiques à préserver
- PNR Ballon des Vosges ©F. Schaller

Agrivoltaïsme : un cadre juridique distinct du photovoltaïque au sol



©adobestock

L'agrivoltaïsme est défini par l'article 54 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) et ses textes d'application comme un dispositif photovoltaïque apportant un service direct à l'activité agricole, démontré et maintenu dans le temps. Il se distingue clairement du photovoltaïque au sol, qui relève d'autres logiques et d'autres cadres d'instruction.

Faute de recul suffisant sur des projets agrivoltaïques pleinement aboutis, les références mobilisées aujourd'hui proviennent encore largement du photovoltaïque au sol. Cette situation alimente une confusion persistante, renforcée par certains zonages identifiant des secteurs pouvant accueillir du photovoltaïque au sol sur des terres agricoles ou des friches, sans pour autant relever de l'agrivoltaïsme au sens juridique.

Pour être reconnu comme agrivoltaïque, un projet doit permettre la poursuite effective de l'activité agricole, qui doit rester l'activité principale de l'exploitation. Il doit en outre respecter des plafonds réglementaires, notamment une surface équipée limitée à 40 % de la surface agricole utile de l'exploitation, être réversible et faire l'objet d'un suivi attestant du service rendu. Ce service peut prendre des formes diverses selon les systèmes de production, mais il doit constituer un bénéfice agricole réel, principal et suivi dans le temps.

Une position politique commune du réseau

Comme rappelé dans l'édito, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a souhaité poser une ligne politique claire sur l'agrivoltaïsme. Cette ligne est formalisée dans une note de positionnement adoptée le 18 décembre 2025 par le bureau de la Fédération, afin de donner des repères partagés à son réseau.

► 1. Position politique générale : le classement du PNR, cadre structurant et non négociable

La note s'inscrit dans la ligne politique rappelée en édito et vise à conforter la reconnaissance du classement en Parc naturel régional et du rôle des syndicats mixtes dans l'examen des projets agrivoltaïques, en cohérence avec les politiques déjà engagées par les Parcs en matière de développement et de prise en compte des énergies renouvelables.

► 2. Cadre juridique et décisionnel qui fonde la légitimité du Parc

La note rappelle l'exigence de cohérence avec la charte et le plan de Parc, ainsi qu'avec les zonages du territoire. Elle pose un principe de consultation en amont, avant toute contrac-

tualisation foncière, et souligne la nécessité d'une prise en compte de l'avis du Parc. Elle assume la capacité des Parcs à encadrer, limiter ou refuser un projet incompatible, et à s'autoriser, si besoin, à exclure l'agrivoltaïsme de certains zonages.

► 3. Fondements et critères d'intégration territoriale : le territoire fixe le cadre

Le projet est examiné au filtre des enjeux du Parc : préservation des patrimoines agricoles, paysagers et écologiques ; exclusions de principe (notamment terres à fort potentiel agronomique / système agricole déjà équilibré, et surfaces à forte valeur écologique) ; analyse fine des localisations restantes et vigilance sur les continuités.



Eviter les espaces à fort enjeu paysager et écologique
- PNR Vosges du Nord - ©Yvon Meyer

► 4. Notre ambition pour les projets ayant franchi les filtres du Parc

Un "bon" projet agrivoltaïque doit garantir le maintien réel de l'activité agricole, un revenu complémentaire proportionné au service du projet agricole, un partage équitable de la valeur au bénéfice du territoire, une contribution à la résilience agricole et alimentaire, et un appui sur la connaissance scientifique (principe de précaution). Sur le plan technique, la note préconise, en cohérence avec les résultats scientifiques disponibles, un ombrage moyen autour de 25 %, sauf démonstration solide contraire

Etat des connaissances et outils d'appui sur l'agrivoltaïsme

► 1. Ce que nous dit la science – Enseignements et points de vigilance

Les connaissances scientifiques sur l'agrivoltaïsme restent encore partielles. Les échanges issus du webinaire organisé par la Fédération des Parcs le 15 octobre 2025, avec la recherche, montrent des effets très variables selon les productions, les contextes pédoclimatiques et la conception des dispositifs.

Les travaux convergent toutefois sur un point majeur : au-delà de certains seuils, l'augmentation de l'ombrage entraîne rapidement des pertes de rendement pour de nombreuses productions. Dans ce contexte, et au regard des connaissances disponibles, l'INRAE recommande de rester dans une fourchette d'ombrage n'excédant pas 25 % pour la plupart des situations, sauf démonstration spécifique fondée sur des références solides.

Les recherches mettent également en évidence des effets possibles sur les sols et le fonctionnement hydrique, ainsi que des impacts sur la biodiversité très dépendants des choix d'implantation et de gestion. Face au manque de recul sur le long terme, les chercheurs soulignent la nécessité d'une approche fondée sur le principe de précaution, invitant notamment à éviter les terres à fort potentiel agronomique, les exploitations déjà équilibrées et les secteurs à forts enjeux de biodiversité.

Ces enseignements ont contribué à fonder plusieurs recommandations portées par la note de la Fédération des Parcs.



appliquer le principe de précaution ©création originale (AI)

► 2. Structurer la connaissance : l'Observatoire national de l'agrivoltaïsme

Pour répondre au manque de recul, l'ADEME pilote la mise en place d'un Observatoire national de l'agrivoltaïsme, prévu par la loi APER. Il vise à capitaliser des données harmonisées, à suivre les projets dans la durée et à objectiver leurs effets afin d'éclairer les décisions publiques.

1 <https://observatoire-agrovoltaisme.ademe.fr/>

1 Données ouvertes : <https://data.ademe.fr/datasets/observatoire-agrovoltaisme>

Les Parcs naturels régionaux ont vocation à contribuer à cette dynamique en tant que territoires d'observation et d'expérimentation encadrée.

► 3. Qualifier les projets : la méthode PALIER de l'ADEME

Présentée lors du webinaire du 15 décembre 2025 consacré à « l'urbanisme à l'épreuve de l'agrivoltaïsme », la méthode PALIER développée par l'ADEME repose sur une logique progressive en trois paliers, correspondant à des niveaux croissants d'exigence, de la conformité réglementaire à des démarches plus robustes et exemplaires.

Elle se décline en un parcours simplifié, mobilisable pour une première qualification des projets, et un parcours approfondi destiné à accompagner les projets plus avancés. La méthode constitue un outil d'aide à la décision pour les techniciens, sans se substituer aux choix politiques locaux ni aux avis des Parcs.

1 Ressources ADEME :

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/8593-accompagnement-a-la-methode-d-evaluation-des-projets-agrovoltaiques-dans-5-regions.html>

Les stratégies des Parcs naturels régionaux face à l'agrivoltaïsme : s'appuyer sur la charte, construire des cadres en amont

L'agrivoltaïsme constitue aujourd'hui un sujet encore émergent en France, y compris au sein des Parcs naturels régionaux, dans un contexte où peu de projets ont à ce stade pleinement abouti. Si les sollicitations sont réelles et les développeurs présents, les situations rencontrées relèvent majoritairement de projets à l'étude ou en discussion amont.

Dans ce contexte, les Parcs travaillent prioritairement à la clarification de leurs positionnements afin d'orienter les projets dès les premières étapes et de sécuriser les avis rendus. Ils s'appuient en premier lieu sur la charte de Parc, document contractuel et politique engageant les collectivités et l'État, qui permet de se positionner sur les projets agrivoltaïques au regard des orientations de projet de territoire, de paysages, de biodiversité et d'agriculture, sans qu'il soit nécessaire que ce sujet y soit explicitement mentionné.

Lorsque la charte comporte des orientations spécifiques relatives à l'agrivoltaïsme, celles-ci constituent un appui supplémentaire pour conforter les positions des Parcs et faciliter le dialogue avec les services de l'État et les porteurs de projets, y compris dans le cadre des chartes en cours de révision. Certains Parcs ont également formalisé des notes de positionnement, des grilles d'analyse ou croisé leurs zonages territoriaux avec des principes d'exclusion ou de limitation.

Enfin, le recours au conseil scientifique permet, lorsque nécessaire, d'éclairer les positionnements par un regard indépendant et d'objectiver les analyses. L'ensemble de ces démarches traduit une dynamique de réseau fondée sur l'anticipation, la construction progressive de cadres partagés et la recherche de projets cohérents avec les projets de territoire portés par les Parcs naturels régionaux.

Parc de Lorraine : une note de positionnement sur l'agrivoltaïsme validée par le conseil scientifique



Troupeau bœufs prairies ©Pnrl – Didier Protin

Dans le cadre de la montée en puissance des sollicitations agrivoltaïques, le Parc naturel régional de Lorraine a engagé un travail de structuration de son positionnement, formalisé par une note dédiée à l'agrivoltaïsme. Celle-ci s'appuie notamment sur l'identification de zones d'exclusion strictes (espaces à forte valeur écologique, paysagère ou patrimoniale) et sur une analyse au cas par cas pour les secteurs intermédiaires, avec des critères explicites en matière d'agriculture, de paysages et de biodiversité.

Ce positionnement a été soumis à l'examen du conseil scientifique du Parc, qui a rendu un avis favorable, en soulignant la cohérence et la solidité de l'approche proposée. Le conseil scientifique a jugé cette démarche recevable et équilibrée, tout en l'assortissant de recommandations visant à renforcer la prise en compte des effets cumulés, le suivi écologique dans le temps et la clarification de certains zonages sensibles. Cet exemple illustre comment orienter les projets dès les phases amont en s'appuyant sur un cadre explicite, partagé et scientifiquement éclairé.

QUENTIN MAZET
CHEF DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT - RÉFÉRENT ENR AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT



photo de Quentin

► **Combien de projets le Parc a-t-il examinés et à quel stade sont-ils ?**

Le Parc a examiné 15 projets d'agrivoltaïsme, représentant environ 260 GWh/an.

Ils se répartissent entre :

- 4 petits projets (< 1 MWc) : 1 abandonné, 3 en instruction (avis rendus au cas par cas).
- 11 projets de plus grande ampleur : 1 en production, 4 autorisés, 1 en instruction et 5 en phase amont, accompagnés par le Parc.

► **À quel moment le Parc intervient-il ?**

Le Parc cherche à intervenir le plus en amont possible, avant que les projets ne soient figés.

L'information arrive toutefois de manière dispersée (bouche-à-oreille, porteurs locaux, pôle ENR de la DDT), sans transmission automatique de l'État.

► **Quelles difficultés sont rencontrées ?**

Le Parc est encore souvent perçu comme un service instructeur, ce qui conduit certains porteurs à le solliciter trop tard. D'où un besoin fort d'information précoce, notamment pour mieux intégrer les enjeux paysagers et environnementaux.

► **Comment le Parc structure-t-il son positionnement ?**

Dans le cadre de la révision de la Charte, le Parc a mené dès 2022 une étude énergétique approfondie couvrant près de 100 communes.

Elle a permis d'identifier les secteurs favorables ou non et de définir un schéma directeur, validé par les élus, qui sert aujourd'hui de référence face aux développeurs.

► **Sur quels critères s'appuie l'analyse des projets ?**

Il n'existe pas de grille formalisée, mais une analyse globale fondée sur :

- les enjeux agricoles (doctrine de la Chambre d'agriculture), paysagers et de biodiversité,
- les diagnostics et études préalables,
- l'intégration territoriale.

Lorsque le Parc est saisi en amont, il échange avec le porteur (exploitant agricole et énergéticien), identifie les points de vigilance, formule des recommandations, puis vérifie leur prise en compte après études.

Le Parc travaille en partenariat avec la Chambre d'agriculture pour analyser le projet agricole qui doit respecter les règles de la doctrine : flexibilité des technologies permettant l'évolution des pratiques culturelles, répartition équilibrée du projet (20MWc max par exploitant), partage de la valeur (70% minimum du revenu pour l'exploitant), volet paysager à visée opérationnelle, suivi technico-économique du projet.

► **Dans quel cadre les avis sont-ils rendus ?**

Le Parc rend des avis dans le cadre des permis de construire et, le cas échéant, des évaluations environnementales.

Les projets accompagnés en amont sont généralement mieux acceptés ; certains petits projets non concertés ont, en revanche, été abandonnés après.

► **Comment l'avis est-il validé politiquement ?**

Les avis sont signés par le Président du Parc. Le schéma directeur, adopté à l'unanimité, constitue le socle politique du positionnement du Parc.

► **Le Parc participe-t-il à la CDPENAF ?**

Non, mais il travaille étroitement avec la chambre d'agriculture et le syndicat porteur du SCoT, ce qui permet de relayer ses positions.

► **Quelles retombées pour le territoire ?**

Les retombées économiques (IFER) sont prises en compte, mais les projets citoyens restent limités.

Certains projets intègrent toutefois :

- une ouverture du capital aux habitants,
- des mesures environnementales innovantes,
- des conventions de partenariat avec le Parc (expérimentation, recherche, restauration écologique).

Enfin, le Parc mettra en place un Comité de suivi pour assurer la cohérence des mesures de suivi, partager les retours d'expérience et proposer des mesures expérimentales.

Agroécologie Parc

Lettre d'information semestrielle n°20 • Janvier 2026

Directeur de la publication : Eric Brua
 Coordination et Rédaction: France Drugmant
 Production graphique : Atelier Cora
 Imprimeur : Corbet
 Dépôt légal juillet 2021 - ISSN 2429-6813

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
 27, rue des Petits Hôtels • 75010 Paris
 Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-regionaux.fr

[fb.com/federationPNR](https://www.facebook.com/federationPNR) [federationpnr](https://twitter.com/federationpnr)

Avec le soutien financier de :

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*